



**MINISTÈRE DES FINANCES**

*Le Ministre*

N°Réf : 0748/...../

CAB/MIN.FINANCES/FIS/DNK/2025

Kinshasa, le

**03 APR 2025**

**Transmis copie pour information à :**

- Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre des Infrastructures et Travaux Publics ;
  - Madame la Vice-Ministre des Finances ;
  - Monsieur l'Inspecteur Général des Finances-Chef de Service ;
  - Monsieur le Directeur Général de l'Agence de Pilotage, de Coordination et de Suivi des Conventions de Collaboration (APCSC) ;
  - Monsieur le Conseiller en charge des Questions Fiscales et Douanières ;
  - Monsieur le Directeur de la Société d'Infrastructures Sino-Congolaise « SISC » ;
- (Tous) à Kinshasa/Gombe**

.....

**À Messieurs :**

- le Directeur Général des Impôts ;
- le Directeur Général des Douanes et Accises ;
- le Directeur Général des Recettes Administratives, judiciaires, domaniales et de participations ;
- le Coordonnateur de la Cellule Fiscale des Marchés Publics à Financement Extérieur.

**(Tous) à Kinshasa/Gombe**

**Concerne :** Eligibilité de la Société SISC et ses sous-traitants aux avantages fiscaux, douaniers et non fiscaux accordés dans le cadre de la loi n°14/005 du 11 février 2014 portant régime fiscal, douanier, parafiscal, des recettes non fiscales et de change applicable aux conventions de collaboration et aux projets de coopération.

**Messieurs les Directeurs Généraux,  
Monsieur le Coordonnateur,**

Conformément à la Loi mieux identifiée en  
concerne, des avantages fiscaux, douaniers, non fiscaux sont accordés aux entreprises, groupements



- Suite -

d'entreprises, sociétés, établissements ou entreprises qui exécutent les conventions de collaboration ainsi que celles connexes.

Il vous souviendra qu'en avril 2008, le Gouvernement avait signé avec le Groupement d'Entreprises Chinoises (GEC), la convention de Collaboration relative au Développement d'un Projet Minier et de Projet d'Infrastructures en RDC. A la suite des renégociations de ladite Convention, un 5<sup>ème</sup> avenant a été conclu en 2024, réaffirmant notamment le régime fiscal, parafiscal et douanier fixé par la loi n°14/005 du 11 février 2014.

C'est dans ce cadre que je vous confirme, à toutes fins utiles, l'éligibilité de la Société d'Infrastructures Sino-Congolaise « SISC », ainsi que de ses sous-traitants – dont la liste figure en annexe – aux avantages susmentionnés, dans la mesure où ils interviennent dans le cadre de la convention de collaboration conclue entre la République Démocratique du Congo et le Groupement d'entreprises chinoises, spécifiquement dans son volet infrastructure.

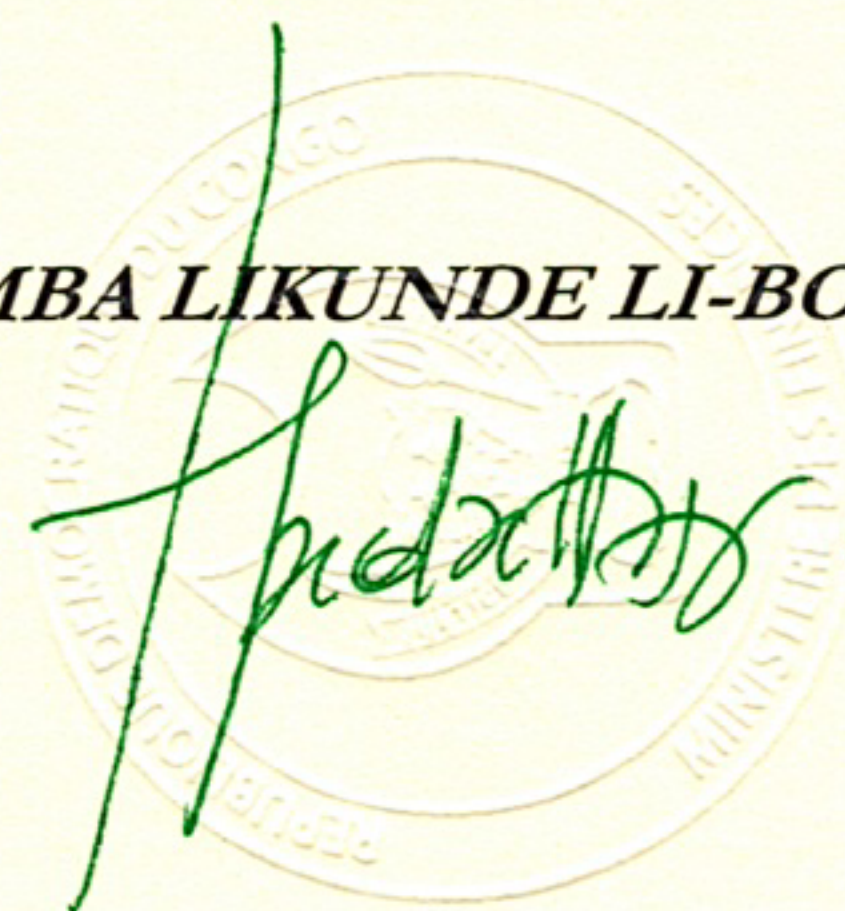
Ceci, en attendant, comme le prévoit la loi susdite, un Arrêté interministériel à signer par les ministères sectoriels impliqués, qui consacrera lesdits avantages ainsi que les modalités de leur application.

Toutefois, j'attire votre attention sur le fait que les avantages sus évoqués ne s'appliquent pas aux impôts, droits, redevances et taxes cités à l'article 15 de la loi pré rappelée et que les dispositions de l'Arrêté ministériel n°076/CAB/MIN/ FINANCES/2012 du 13 janvier 2012 portant dispositions particulières applicables aux marchés publics à financement extérieur s'appliquent en ce qui concerne la fiscalité indirecte.

C'est ainsi que les listes des matériels et matériaux nécessaires à l'exécution de ces opérations devront préalablement être validées par l'A.P.C.S.C., avant de dérouler la procédure de prise en charge.

Veillez agréer, **Messieurs les Directeurs Généraux et Monsieur le Coordonnateur**, l'expression de ma considération distinguée.

**Doudou FWAMBA LIKUNDE LI-BOTAYI**



ANNEXE : LISTE DES SOUS-TRAITANTS DE LA SOCIETE SISC

| N° | SOUS-TRAITANTS DE LA SOCIETE SISC                  |
|----|----------------------------------------------------|
| 01 | MONT GABAON SARLU                                  |
| 02 | HORIZON CORPORATION                                |
| 03 | HAWA LIMITED                                       |
| 04 | 2K SERVICE                                         |
| 05 | HORIZON CONSTRUCTION SOLUTIONS SARL                |
| 06 | SINOHYDRO CONGO SAR                                |
| 07 | CHINA RAILWAY SIXTH FROUP CO. LTD                  |
| 08 | GROUPE DE 7EME BUREAU DU CHEMIN DE FER DE CHINE RD |
| 09 | CONGO SARL                                         |
| 10 | CREC-8 XIN CHUAN SAR                               |
| 11 | CHINA RAILWAY N°9 ENGINEERING GROUP CO, CONGO SARL |
| 12 | CHINA OVERSEAS ENGINEERING GROUP SARL              |
| 13 | ULTIMATE OIL AND GAZ                               |
| 14 | ADI CONSTRUCT SARL                                 |

DRH  
28/03/2025